



« Tout ce qu'il vous dira,
faites-le » (Jn 2,5b)

DIOCESE D'IDIOFA
L'Évêque

N/Réf. : EVID/C.N.42/117/2022

**DECRET PORTANT AFFECTATION DES SEMINARISTES EN REGENCE POUR L'ANNEE
PASTORALE 2022-2023**

Nous, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Evêque d'Idiofa ;

Aux lecteurs du présent décret, **salut et bénédiction** dans le Seigneur ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines nominations dans le Diocèse ;

Considérant les évaluations présentées sur chacun des candidats ci-dessous ;

Eu égard à notre droit de pourvoir librement à la collation des offices ecclésiastiques (can. 157)

Après consultation des messieurs les abbés, membres de la Consulte Diocésaine ;

En vertu de notre pouvoir ordinaire (can. 381) ;

Toutes les conditions étant requises ;

DECRETONS :

Art. 1. Sont nommés et affectés en régence les séminaristes dont les noms suivent :

N°	PRENOM ET NOM	MINISTERE/LIEU
01	Alungalem Jérémie	Intendant Kinshasa/Funa
02	Bupay Cicéron	Intendant Procure/Idiofa
03.	Kanyoko Joël	Formateur Complexe Scolaire Mgr José MOKO/Nto-Luzingu
04.	Lusanga Léodolph	Formateur Complexe Scolaire Mgr José MOKO/Nto-Luzingu
05	Madioko Merveille	Chargé de discipline à l'ITP Midimo/ MC Kilembe
06	Motindo Augustin	Formateur Petit Séminaire Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus/Laba
07	Nzundu Fidèle	Intendant Propédeutique Saint Mukasa/Mwilambongo
08	Nzungulu Jean-Bedel	Formateur Petit Séminaire Sainte Thérèse de l'enfant Jésus/Laba
09	Yolala Joachim	Intendant maison diocésaine Ville basse/ Kikwit

Art. 2. La régence commence au début de l'année pastorale et s'achève à la fin du mois de Juillet.

Art 3. Sont abolies toutes les dispositions antérieures au présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Par mandement de l'évêque
Abbé Yves ILAPI KENNEDY

Secrétaire Chancelier

Fait à Idiofa, le deuxième jour du mois de
Septembre de l'année deux mille vingt-deux.

José MOKO EKANGA



Evêque d'Idiofa